



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GENDARMERIE NATIONALE

CONVENTION N°

relative à l'hébergement dans le cadre du renfort saisonnier 2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La mairie de Vias dont le siège social est 6 place des arènes à Vias (34450), représentée par **Monsieur Jordan DARTIER, Maire de la commune de VIAS**

Téléphone : 04 67 21 66 65 Fax : 04 67 21 52 21

ci-après dénommé « **la collectivité** », d'une part

et

Le général de division **Charles BOURILLON**, commandant la Région de gendarmerie d'Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, 202 avenue Jean Rieux – 31 055 TOULOUSE CEDEX 4,

pour le compte du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'HÉRAULT, Compagnie de Gendarmerie Départementale de PEZENAS,

ci-dénommé « **le bénéficiaire** », d'autre part ;

Haute -Garonne
Bureau Budget Administration
Caserne Courrège - 202 avenue Jean Rieux
31055 TOULOUSE CEDEX 4
Standard : 05 61 17 50 78
sa.bba.rgocc@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Préambule :

Afin d'assurer les différentes missions d'ordre public dédiées à la gendarmerie, plusieurs gendarmes départementaux sont déployés sur le ressort de la compagnie de gendarmerie départementale de PEZENAS durant la saison estivale. Ils sont contraints d'être hébergés sur le site.

Afin de contribuer à la mission d'ordre public exercée par la gendarmerie, la mairie de Vias a souhaité contribuer à leur mission en organisant toutes les conditions nécessaires à cette mission et notamment en mettant à leur disposition, les hébergements nécessaires.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à mettre en œuvre un partenariat entre la mairie de Vias et la Région de Gendarmerie d'Occitanie afin d'accueillir les personnels de la gendarmerie mobile , de la départementale, réservistes lors de leur déplacement lié au renfort saisonnier estival 2024.

ARTICLE II : DÉSIGNATION DE LA PRESTATION

La collectivité s'engage à assurer l'hébergement du personnel de la gendarmerie nationale, dans les locaux situés au poste provisoire de VIAS PLAGE avenue de la méditerranée, 34450 à Vias Plage (commune de Vias).

Le poste provisoire est composé :

- d'un bâtiment à usage de bureaux au rez-de-chaussée, d'une cuisine équipée, d'une salle de bains, WC et d'un local servant de chambres de passage à l'étage.
- de 3 bungalows et 2 chalets équipés (four micro-onde, 1 frigo, 1 cafetière, vaisselle, 1 ensemble de nettoyage, 1 extincteur) ainsi que de 12 modules de 2 chambres chacun et entièrement équipés.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 28 personnes.

ARTICLE III : DESTINATION

Les locaux mis à disposition sont destinés à l'hébergement des gendarmes dans le cadre de l'exercice de leur fonction de maintien de l'ordre public. Les utilisateurs logent obligatoirement dans l'établissement mais, lorsque le service l'exige, ils peuvent en être dispensés sans qu'il puisse être demandé une indemnité compensatrice.

ARTICLE IV : DUREE - RÉSILIATION

La présente convention prend effet à compter du samedi 15 juin 2024 pour se terminer le dimanche 15 septembre 2023 inclus.

Les parties prenantes se réservent le droit de résilier sans indemnité la présente convention par lettre de résiliation sous préavis de 30 jours avant le 1er jour de l'exécution.

La présente convention pourra être résiliée sans qu'aucune indemnité ne soit due :

- 1 – par la collectivité à tout moment, pour un cas de force majeur, ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au bénéficiaire ;
- 2 – par le bénéficiaire pour un cas de force majeur, dûment constaté et signifié à la collectivité par lettre recommandée si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.
- 3 – par la collectivité en cas de non-respect du bénéficiaire de l'une de ses obligations et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, et sous réserve de tous dommages intérêts.

ARTICLE V : CHARGES ET CONDITIONS

Les locaux sont mis à disposition du bénéficiaire à titre gracieux.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, gaz et fuel) sont pris en charge par la collectivité.

La collectivité prend à sa charge les frais d'entretien courant des locaux (hors entretien ménager à la charge du bénéficiaire).

La jouissance des locaux mis à disposition, implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci, à la charge du bénéficiaire, ainsi que la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de son activité.

Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas sous-louer à un tiers, ni céder ses droits. Il reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

Un état des lieux (Annexe 1) sera effectué lors de la prise en compte et lors de la réintégration des locaux, entre le représentant du signataire bénéficiaire de la convention et un représentant de la collectivité.

Le bénéficiaire s'engage à prendre les lieux avec les meubles, objets et équipements garnissant les logements dans l'état où ils se trouvent lors de la remise des clés. Un inventaire (Annexe 2) sera remis au bénéficiaire qui devra vérifier sa sincérité et le signer.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le bénéficiaire reconnaît avoir procédé avec le représentant de la collectivité à une visite des hébergements et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinctions (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, le bénéficiaire s'engage :

- * à assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- * à contrôler les entrées et les sorties ;
- * à respecter les règles de sécurité ;
- * à respecter l'objet de la convention **à la seule fin d'hébergement des personnels de la gendarmerie** ;
- * à **assurer l'entretien ménager** des locaux.

En cas de dégradations et/ou d'absence des équipements constatées lors de la restitution des locaux, les indemnités dues pour la remise en état seront réputées être à la charge du bénéficiaire. Leur évaluation fera l'objet d'une facturation détaillée qui sera émise à part, ayant pour pièce jointe l'état des lieux contradictoire et l'inventaire dûment signés par les parties contractantes.

ARTICLE VI : ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

Les locaux sont assurés par la collectivité en qualité de propriétaire.

L'état étant son propre assureur, le propriétaire le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la convention.

Le propriétaire ne peut être tenu pour responsable en aucun cas, ni des vols, ni des dommages causés par quelque cause que ce soit, aux biens appartenant au contractant et situés dans les locaux occupés.

ARTICLE VII : ANNEXES

- Annexe I : État des lieux contradictoire
- Annexe II : Inventaire

ARTICLE VIII : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Fait à Vias le : 18 Mars 2024

Pour la gendarmerie nationale

Nom, cachet et signature

Signature précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé »

Pour la mairie de Vias

Nom, cachet et signature

Signature précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé »

lu et approuvé
Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS

(Héraldique)

Annexe I : Inventaire du matériel

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20240318-2024-008-AI
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Complétez la colonne "Etat" avec les lettres M (mauvais), U (usage), B (bon), TB (très bon).

Meuble	Nombre	Etat entrée	Etat sortie	Commentaires
Table				
Chaise				
Fauteuil				
Canapé				
Lit				
Matelas				
Armoire				
Commode				
Lampe				
Bureau				
Télévision				
Table basse				
Tabouret				
Placard				
Assiettes plates				
Assiettes dessert				
Assiettes creuses				
Saladier				
Mug uni 25cl				
Bol				
Plat creux				
Casserole inox D12				
Casserole inox D16				
Faitout inox 5L D24				
Couvercle universel inox 12/16				
Couvercle universel inox 16/20				
Poêle D28				
Poêle D24				
Plat de service inox ovale 40cm				
Gobelet empilable 16cl				
Verre forme basse 25cl				
Broc arco 1L				
Cendrier verre rond				
Plat à four verre 17X25 ovale				
Fourchette Inox sup				
Cuillère Inox				
Cuillère à café Inox				
Couteau Inox				
Couteau steak manche poly				
Passoire à légumes D24				
Fouet 25cm Inox				
Couverts à salade				
Ouvre boîte				
Tire-bouchon caviste				
Râpe Inox				
Lot 4 ustensiles nylon noir (louche, écumoire, spatule, cuillère)				
Couteau à pain				
Couteau à découper				
Eplucheur économe				
Ciseaux tout usage				
Planche à découper Polyéthylène				
Couteau office				

DATE ET HEURE DE REMISE/PERCEPTION :

Signature de le bénéficiaire Signature du prêteur(nom, prénom, fonction) (nom, prénom, fonction)

DATE ET HEURE DE RESTITUTION :

Signature de le bénéficiaire Signature du prêteur(nom, prénom, fonction) (nom, prénom, fonction)